



TARIFS ET AUTRES PRESTATIONS

Vu la loi n°90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, codifiée aux articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article 8 du décret 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger

Vu les articles D.451-1 à D.452-21 du code de l'éducation relatifs à l'enseignement français à l'étranger;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AEFE en date du 18 novembre 2007 autorisant la directrice de l'Agence à déléguer son pouvoir de fixation de certains tarifs défini à l'article 11 du décret n°88 du 23 décembre 2003 en faveur du chef d'établissement ordonnateur secondaire,

l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour

l'enseignement français à l'étranger, le décret n°88 du 23 décembre 2003 en faveur du chef d'établissement

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR N° ETABLISSEMENT 110 0002 E

Article 1 : La cheffe d'établissement arrête les différents tarifs suivants :

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2023

- Tarifs participation OLFM 150,00 €

Article 2 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

A Vienne, le
La Provisseure, cheffe d'établissement,

Magali DURAND-ASSOULY

